



DELIBERATION N° D.2022.12.120 **du Conseil municipal du 8 décembre 2022**

Personnel territorial de la ville de Versailles. **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le Centre de** **interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France** **pour la couverture des risques d'accidents, de maladies professionnelles, de longue** **maladie et maladie de longue durée et d'invalidité.**

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Jean SIGALLA, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Céline JULLIE, M. Olivier DE LA FAIRE.
M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Pierre FONTAINE), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Corinne FORBICE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25, 26 et 88-2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la

Grande Couronne de la région Ile-de-France du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat-groupe ;

Vu la délibération n° D.2021.12.144 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 proposant à la Ville de se joindre à la procédure de renégociation engagée par le CIG en vue du renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 22 septembre 2022 autorisant son Président à signer le marché avec le candidat Sofaxis/CNP Assurances ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : nature 6455 « cotisation pour assurance du personnel » et sur les différents chapitres et articles concernés.

- Conformément à la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les collectivités ont des obligations financières à l'égard de leur personnel : paiement des prestations en cas de décès, d'accident du travail, d'incapacité de travail, etc. Compte tenu des risques financiers qui résultent de ces obligations statutaires, les collectivités peuvent souscrire des contrats d'assurance.

Conformément à l'article 26 de la loi précitée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre ces risques. Ce type de contrat permet aux collectivités, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme. L'article 25 de la même loi prévoit qu'elles peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion dont elles dépendent.

Dans ce cadre, par délibération du 9 décembre 2021 susmentionnée, la Ville a adhéré à la procédure de renégociation du contrat-groupe engagée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France, le contrat-groupe actuel Sofaxis, auquel la Ville avait adhéré, regroupant 600 collectivités et conclu pour une durée de quatre ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le CIG a ainsi créé un lot individualisé avec un cahier des charges personnalisé pour la ville de Versailles.

- A la suite de la procédure de renégociation, le contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2023/2026, a été signé par le CIG avec la société Sofaxis/CNP Assurances.

La proposition tarifaire de Sofaxis/CNP assurances permet de couvrir les risques financiers liés aux accidents de service et maladies professionnelles de ses agents titulaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour un taux de 0,47% de la masse salariale desdits agents.

Pour ce nouveau contrat, il est proposé de maintenir la couverture proposée pour les Congés de Longue Maladie (CLM) et les Congés de Longue Durée (CLD). En effet, malgré le relèvement du taux de cotisation lié à cette option, les recettes que percevra la Ville viendront en déduction des charges de personnel, ce qui rend cette option intéressante économiquement.

Enfin, il est à nouveau proposé de ne pas couvrir les risques financiers lié à l'absentéisme des agents contractuels, comme cela avait été le cas pour les contrats précédents, la Caisse primaire d'assurance maladie prenant en charge les frais liés à l'absentéisme de ces agents.

Les options auxquelles il est proposé de souscrire pour ce nouveau contrat d'assurance génèrent un taux légèrement en hausse par rapport au précédent contrat. Le nouveau taux sera de 1,85% de la masse salariale assurée contre 1,41% pour le contrat précédent.

Au taux de cotisation précité s'ajoute un coût annuel de gestion représentant 0,08% de la masse salariale assurée.

Aussi, aujourd'hui, la Ville doit délibérer à nouveau pour adhérer aux conditions du contrat-groupe d'assurance statutaire 2023/2026 souscrit par le CIG. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au contrat-groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France avec l'assureur Sofaxis/CNP Assurances, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le contrat-groupe couvre les risques financiers de la Collectivité liés aux accidents de service et maladie professionnelles, ainsi que les congés de longue maladie et congés de longue durée des agents relevant du régime de cotisation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Le taux est fixé à 1,85% de la masse salariale assurée (frais de gestion du CIG exclus) ;

- 2) de prendre acte que les frais de gestion du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 3) d'approuver les taux et prestations négociés pour la Ville par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire précité ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre de ce contrat-groupe, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.